

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UNE  
ADJOINTE AU MAIRE : Mme Edwige PANNIER**

**NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n°2026-18 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints,
- la délibération n°2026-19 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRETONS :**

Article 1: Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Edwige PANNIER, 5<sup>ème</sup> Adjointe, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes : culture, patrimoine et animation de la ville.

Ces fonctions recouvrent notamment: festivals et manifestations culturelles, établissements culturels municipaux (Bibliothèque, Conservatoire à Rayonnement Communal), relations avec les compagnies de spectacle vivant et les collectifs d'artistes, relations avec les associations culturelles et avec les établissements publics, politique de la lecture publique, politique de soutien à la création et à la diffusion de la culture (musiques, théâtre, arts dans l'espace public, danse, cinéma et audiovisuel ...), actions liées à la mémoire de la ville. Relations avec les associations : salles municipales et maison des associations. Animation de la ville. En lien avec l'Adjoint à l'Education : éducation culturelle et artistique. Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 02/04/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260401-2026-253-AR

Edwige Pannier, Adjointe exécutoire



**Sotteville-lès-Rouen,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Maire,  
Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).